

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2022-041

Séance du 29 juillet 2022 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 22 juillet 2022

Présents : M. Charlie BOUGE, M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, Mme Maryvonne FOUSSIER, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, Mme Marie-Josée RICHARD.

Absents : M. Matthieu GUYON, M. Sébastien MESUREUR.

Excusée : Mme Christiane LAURIER.

Secrétaire de séance : M. Fabrice MARCHAND.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité et signature du procès-verbal de séance du 24 juin 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION DU 26 MAI 2020 :

- N° 2022-003 du 06 juillet 2022 : acceptation de l'offre de renouvellement d'une ligne de trésorerie émanant du Crédit Mutuel Loire Atlantique Centre Ouest :
 - o d'un montant de 50 000,00 €,
 - o pour une durée de 12 mois,
 - o au taux Euribor 3 mois avec une moyenne mensuelle plus marge de 1,05 %,
 - o 150,00 € de commission d'engagement,
 - o 0,10 % de commission de non utilisation,
 - o et une mise à disposition en une ou plusieurs fois.
- N° 2022-004 du 20 juillet 2022 : acceptation de l'offre de la Société VERRIER MAJUSCULE d'un montant de 540,18 € H.T. soit 648,22 € T.T.C. pour la fourniture et la livraison de 1 table octogonale et de 4 chaises.
- N° 2022-005 du 22 juillet 2022 : acceptation de l'offre de la Société CASTORAMA d'un montant de 448,34 € H.T. soit 538,00 € T.T.C. pour la fourniture de 2 climatiseurs pour le foyer logement Les Gais Logis

2022-064 DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » BUDGET DE LA COMMUNE

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la trésorière principale,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE :

- Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles, chèques cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
 - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la commune.

2022-065 DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »
BUDGET DE L'EAMS

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la trésorière principale,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE :

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès et de réceptions officielles.

Entendu le rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de l'EAMS.

2022-066 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus, et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

RETOUR COMMISSIONS

Madame Marie-Josée RICHARD :

- fait un point sur les contentieux en cours, relatifs aux impayés de loyers, ainsi que sur la convocation au Tribunal Judiciaire le 10 novembre 2022, suite à la dégradation des fils à linge du foyer logement.
- relate la commission du personnel qui s'est tenue le 05 juillet dernier en présence de plusieurs agents communaux, relative au règlement des heures complémentaires, de la future mise en place du RIFSEEP ainsi que du matériel de cuisine à acquérir.

Monsieur le Maire :

- relate les commissions de l'EAMS et des bâtiments qui ont eu lieu en même temps, concernant les travaux à réaliser à La Capucine, à savoir :
 - salles d'eau : défaire les joints, repeindre la faïence et refaire les joints,
 - douches : remplacer les rideaux par des portes pivotantes,
 - sanitaires (rez-de-chaussée) : agrandissement d'une toilette pour mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite, avec déplacement d'une cloison et installation d'une porte,
 - remplacement de la VMC dans la salle des accompagnants,
 - cage d'escalier et palier du 1^{er} étage à repeindre,
 - remaniement et remplacement de certaines plaques de plafonds.

Madame Marie-Josée RICHARD déclare qu'elle a constaté lors de la visite de ce gîte, que les équipements sont en effet très délabrés, et comprend les réclamations des groupes accueillis.

Monsieur le Maire indique, que conformément à la délibération du conseil municipal, il a signé un compromis de vente avec CELLNEX du terrain supportant le pylône de téléphonie mobile, ce qui permettra le financement des travaux à La Capucine et des bureaux administratifs et infirmiers du foyer logements.

Madame Maryvonne FOUSSIER indique que les rideaux des chalets sont réalisés, et qu'il lui reste encore à faire une partie des rideaux de la salle à manger du foyer logements, en raison d'un manque de tissus. L'ensemble des membres du conseil municipal remercie Madame Maryvonne FOUSSIER pour la confection de ceux-ci.

Monsieur le Maire :

- présente un compte-rendu du dernier conseil communautaire, comprenant l'adhésion de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au groupement d'achat des hôpitaux (RESAH), également au profit de toutes les communes du territoire, permettant d'obtenir ainsi des tarifs préférentiels pour toutes sortes d'achats.
- fait part de ses entretiens avec Monsieur Bruno BELIN, Sénateur, et Monsieur le Préfet de la Vienne, concernant le projet d'éco village. Un rendez-vous est fixé début septembre avec Monsieur le Préfet. Le conseil municipal sera ensuite amené à délibérer à nouveau sur ce dossier.
- donne la liste des travaux à effectuer à l'école pour la rentrée scolaire, comme indiqué dans le compte-rendu du dernier conseil d'école du 14 juin 2022, indique que les tablettes numériques sont à changer (problème de chargeur), et que les enseignantes sollicitent un vidéoprojecteur. Monsieur le Maire précise qu'il a un rendez-vous début septembre, à ce sujet, afin de pouvoir bénéficier d'une aide au titre de Territoires Numériques Educatifs (TNE) à hauteur de 70 % du montant H.T. du matériel.
- indique que l'Association Milles Bulles veut contacter et rencontrer les parents d'élèves à la sortie de l'école, dès le début de la rentrée scolaire, afin de recenser les éventuels problèmes pouvant survenir au sein de cet établissement.
- précise que l'un des lave-linge au foyer logements, est en panne et ne sera pas remplacé, indique que le coup de location du deuxième matériel représente le triple du prix d'achat d'un matériel neuf et se terminera en mai 2024, présente une proposition de contrat de location d'un sèche-linge. Le conseil municipal pense que l'acquisition d'un sèche-linge reviendra moins cher.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du bureau de l'Association des donneurs de sang, qui informent l'assemblée de la dissolution de leur structure. De ce fait, l'excédent sur leurs comptes, d'un montant total de 6 290,00 € sera versé au profit de la commune. Néanmoins, les membres du bureau veulent que cette somme soit au bénéfice des autres associations, et sollicitent l'acquisition d'un congélateur et d'un four micro-ondes pour la salle des fêtes. Un compte-rendu de l'utilisation de cette somme sera réalisé et publié dans le prochain bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

Monsieur Charlie BOUGE fait part des réclamations émanant des personnes qui fréquentent la baignade et se plaignent de la couleur verte de l'eau, qui les années précédentes n'apparaissait que courant août. Monsieur le Maire indique que les pompes étaient en panne, et que le seul moyen est l'acquisition d'un robot. Monsieur Charlie BOUGE pense qu'il faut remédier à ce problème récurrent et propose de faire payer les utilisateurs, au forfait/famille pour les saint-secondinois, soit à la journée pour les personnes extérieures, afin d'acquérir le matériel nécessaire. De plus, la baignade est attractive pour les locations saisonnières et apporte une valeur supplémentaire. Madame Marie-Josée RICHARD propose de se réunir afin d'étudier le coût de mise en place d'une tarification (salaire), ajouter à l'entretien et les produits, tout en prenant compte des travaux de rénovation nécessaires pour l'attractivité du site. Madame Maryvonne FOUSSIER demande pourquoi l'excédent de la buvette ne revient pas à la commune mais à l'Entente Sportive Brion Saint-Secondin ? Messieurs Franck DUDOGNON et Fabrice MARCHAND indiquent que la commune est en

effet propriétaire de la licence IV, mais n'a pas le droit de l'exploiter. Celle-ci ne peut donc être tenue que par une association.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait trouvé un repreneur pour le poney club communal.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 21 h 35.
Prochain Conseil Municipal : 16 septembre 2022.

<p>Le Secrétaire,</p>  <p>Fabrice MARCHAND</p>	<p>Le Maire,</p>   <p>Jean-Louis BOURRIAUX</p>
---	---